



Direction générale aménagement
Direction de l'habitat
Service solidarités urbaines



CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement entre le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine, dont le siège social est situé 125 cours Alsace Lorraine 33000 Bordeaux, représenté par sa Présidente, Constance d'Auber de Peyrelongue, habilitée aux fins des présentes
ci-après désigné(e) « le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération de Bordeaux Métropole n° 2024-XX du 7 juin 2024
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités auprès des jeunes en parcours d'insertion à travers son Fonds d'aide aux jeunes métropolitain (FAJ), Bordeaux Métropole a retenu **le Centre régional d'information jeunesse Nouvelle Aquitaine** pour son projet « La boussole des jeunes ».

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1 - OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'association bénéficiaire pour l'année 2024.

L'association bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son programme d'actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association bénéficiaire une subvention plafonnée à **5 000 €**, équivalent à 7,13% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 70 100 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- En une fois, après signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - EVALUATION DES ACTIONS ET JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'association bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

ARTICLE 9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par écrit.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Madame Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'association bénéficiaire :
Madame la Présidente
Constance d'Auber de Peyrelongue
125 cours Alsace Lorraine
33000 Bordeaux

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier (cerfa n° 15059*02)

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour le Centre régional d'information
jeunesse Nouvelle Aquitaine**
La Présidente,

**Pour la Présidente
de Bordeaux Métropole**
La Présidente,

Constance d'Auber de Peyrelongue

Christine Bost

Annexe 1 Projet

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Déploiement de la Boussole des Jeunes en Nouvelle-Aquitaine

Les expérimentations menées dès **2018** pour des lancements en 2019 dans quelques territoires pilotes tels que le Grand Reims, Lyon et l'Essonne ont amené le Ministère de l'Éducation Nationale à envisager le **déploiement national** du dispositif porté par [l'instruction du 4 Juillet 2019](#).

Suite à cette instruction, la DRAJES et la Direction Jeunesse de la Région ont confié au **CRIJ Nouvelle Aquitaine** le déploiement régional du dispositif.

Après un report de plusieurs mois dû à la crise sanitaire, une expérimentation de 13 mois a été engagée en décembre 2020 visant à impulser le développement des premières Boussoles en Région. Ainsi un financement du Conseil Régional complété d'un poste Fonjep ont permis le recrutement au CRIJ Nouvelle Aquitaine, au 01/12/2020, d'une chargée de développement Boussole des Jeunes à qui a été confié le déploiement sur le territoire du Grand Poitiers ainsi que la coordination et l'accompagnement régional de l'outil.

Parmi les 3 sites d'implantation du CRIJ (Bordeaux, Limoges, Poitiers), le territoire de Grand Poitiers a été choisi par la DRAJES, la Région et le CRIJ pour développer la première Boussole néo-aquitaine qui a été lancée en septembre 2021.

Cette première expérience, complétée des échanges avec les Boussoles d'autres territoires et la DJEPVA a permis à la chargée de développement de capitaliser la méthodologie et les outils utiles dans le déploiement d'une Boussole et leur adaptation selon les contextes territoriaux et acteurs mobilisés.

Elle a ainsi pu soutenir et accompagner l'engagement de plusieurs territoires dans le déploiement de la BDJ :

- **La Rochelle** : projet porté par le CDIJ (Centre Départemental Information Jeunesse) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et sur la thématique santé dans un premier temps. Lancement prévu courant 2022.
- **Les Landes** : projet local porté par la Communauté de Communes de Marennes Adour Côte Sud, labellisée Information Jeunesse sur les thématiques Emploi, Formation et Santé. Lancement en novembre 2021. Ce projet est complété par une démarche d'animation départementale portée par la Mission Locale des Landes, avec le soutien de la CAF et du Conseil Départemental, en vue d'un déploiement progressif sur tout le département. Lancement en février 2022.
- **La Creuse** : projet porté par Aliso, structure Information Jeunesse de Guéret et animatrice du réseau Information Jeunesse départemental, sur les thématiques Emploi, Logement et Formation. Lancement prévu courant 2022.

- **Le Sud-Gironde** : projet porté par Cap Solidaire, association labellisée Information Jeunesse à Langon, sur les quatre communautés de communes du Sud Gironde, sur les thématiques Emploi et Formation. Lancement en mars 2022
- **La Vienne** : projet porté par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine site de Poitiers, retenu dans le cadre de la première vague de l'appel à projets ANRU et qui vise, avec le soutien de la CAF et du Département de la Vienne, à déployer la Boussole existante sur Grand Poitiers sur l'ensemble du département.
- **Grand Angoulême** : projet porté par le Centre Information Jeunesse d'Angoulême sur l'agglomération d'Angoulême sur les thématiques Emploi et Santé. Démarrage du projet en juin 2022 pour un lancement courant 2023.
- **Dordogne** : projet porté par le Centre Social de Coulounieix-Chamiers, labellisé Information Jeunesse, en lien avec le SDJES 24 et le Département, sur les thématiques Emploi-Formation et Santé. Démarrage du projet en juin 2022 pour un lancement courant 2023.

7 départements sur 12 sont donc en cours de déploiement, plus ou moins avancé. Des réflexions sont en cours en Pyrénées Atlantiques, sur le Lot et Garonne et sur la Haute-Vienne. Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine participe à l'ensemble de ces réflexions et intervient régulièrement auprès d'élu.e.s, technicien.ne.s des collectivités et acteur.trice.s des territoires pour leur présenter le dispositif et promouvoir son développement sur les territoires.

Ces projets sont en lien permanent avec le CRIJ Nouvelle-Aquitaine et la DRAJES qui animent des échanges collectifs et bilatéraux, et participent aux réunions locales de comités de suivi et de pilotage. Une réelle dynamique collective, animée par la chargée de déploiement régional Boussole des Jeunes du CRIJ Nouvelle Aquitaine, s'est créée et favorise les échanges de pratiques, entraide, retours d'expérience, capitalisation et démarches mutualisées, ce qui facilite grandement les actions de chacun.e..

Campagne de communication régionale sur la Boussole des Jeunes

Par ailleurs, un financement de 20.000 € a été obtenu fin 2020 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Il a permis la création de tous les éléments nécessaires au déploiement d'une campagne de communication, rassemblés au sein d'un kit de communication que chaque territoire peut s'approprier et adapter selon ses besoins.

⇒ Lien vers le [kit de communication](#) incluant la [charte de déploiement](#)




Thématique Mobilité Internationale en Nouvelle-Aquitaine

A titre transitoire et dans l'attente qu'un module Mobilité Internationale complet soit disponible dans l'outil national, la DJEPVA a autorisé les Boussoles de Nouvelle-Aquitaine à proposer la thématique Mobilité Internationale dès Mai 2022 en la renvoyant vers le dispositif So Mobilité, piloté et animé par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine, qui consiste à former et coordonner un réseau de plus de 50 opérateurs de proximité avec lesquels les jeunes peuvent prendre RDV via une plateforme dédiée, et les rencontrer pour un accompagnement personnalisé sur leurs projets de mobilité, quels qu'ils soient (job, emploi, solidarité, volontariat...). Ainsi depuis les boussoles existantes en Nouvelle-Aquitaine, un.e jeune peut cliquer sur la thématique mobilité internationale qui le/la renverra directement sur l'espace de prise de RDV de So Mobilité.



Poitiers 86000, Grand Poitiers

Ma recherche concerne :



Tu es intéressé(e) par d'autres thématiques ?
Découvre tous les dispositifs dont tu peux bénéficier :

[sur ton site info jeunes >](#)



GUIDE DE L'ENGAGEMENT NOUVELLE-AQUITAINE

Édition 2021-2022

Bénévolat - Volontariat - Sécurité publique
Citoyenneté - Valorisation

infojeunes-na.fr



Expérimentation de la thématique Engagement

Depuis mars 2022, avec le soutien d'un financement spécifique de la DJEPVA, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine expérimente la création d'un module Engagement qui viendrait étoffer les thématiques proposées par la Boussole des Jeunes sur le plan national.

En effet si elle aboutit positivement, cette expérimentation sera accessible pour l'ensemble des Boussoles des Jeunes.

Les travaux ont été lancés en mars 2022 par la mobilisation d'un premier groupe de travail associant les principaux acteurs institutionnels et associatifs régionaux en lien avec la thématique de l'engagement.

Des groupes de travail seront réunis par la suite pour définir plus précisément le périmètre de la thématique, les offres de services à y inclure et les acteurs à mobiliser.

Le [guide de l'engagement](#), publié par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine en 2021 constitue une base de travail importante pour ces travaux.

La thématique entend regrouper toutes les possibilités accessibles à un jeune qui souhaite s'engager, du service civique, à l'engagement bénévole en passant par la solidarité internationale, l'Economie Sociale et Solidaire ou la citoyenneté, et sans oublier le montage de projets ou d'initiatives.

Projet de déploiement sur le Département de la Gironde en complément de la Boussole des Jeunes Sud-Gironde

Carte des intercommunalités de Gironde.

En rouge les 5 EPCI du Sud Gironde ayant déployé la Boussole des Jeunes.



La Boussole des jeunes Sud Gironde

L'association Cap Solidaire, située à Langon et labellisée Information Jeunesse sur les 5 communautés de communes du Sud Gironde, a lancé en mars 2022 la Boussole des Jeunes sur son territoire et a été retenue dans le cadre de la première vague de l'Appel à Projets ANRU. Cette Boussole propose pour le moment les thématiques Emploi et Formation.

Un travail important a été mené par Cap Solidaire pour identifier et mobiliser les acteurs des thématiques sur les 5 communautés de communes concernées, ce qui a permis d'initier une dynamique territoriale autour du dispositif.

Ainsi, une fois la Boussole des jeunes lancée sur le territoire du Sud Gironde, les institutions parties prenantes du Schéma Départemental Jeunesse, à savoir le Département de la Gironde, la CAF, la MSA et le SDJES, ont souhaité que la Boussole des Jeunes puisse être accessible à tou.te.s les jeunes girondin.e.s afin de faciliter leur accès aux droits et aux dispositifs jeunesse. La Métropole de Bordeaux a rejoint ce collectif institutionnel qui a confié au CRIJ Nouvelle-Aquitaine, en accord et en totale complémentarité avec Cap Solidaire et le projet du Sud Gironde, le déploiement sur le reste du département. Ainsi chacune de ces institutions s'est engagée à cofinancer le projet à hauteur de 5.000 euros/an chacun + 7.100 à travers un poste FONJEP pour le SDJES, ce qui réunit les cofinancements nécessaires. Il est à noter que cette démarche collective entre institutions départementales et Bordeaux Métropole est une première en termes de politiques jeunesse.

La pertinence de l'extension à toute la Gironde, incluant Bordeaux Métropole

Le projet vise donc à développer la Boussole des Jeunes sur tout le territoire de la Gironde, en complément de la Boussole existante en Sud Gironde et de manière harmonisée et cohérente afin que tous les jeunes girondin.e.s, quel que soit leur territoire, aient accès à terme à une offre et une qualité de service équivalente. L'objectif au cours du projet est que les deux boussoles se rejoignent pour que du point de vue de l'utilisateur, une même Boussole soit accessible sur toute la Gironde, y compris Bordeaux Métropole, même si les bases de données Sud Gironde et reste de la Gironde continuent d'être alimentées et animées respectivement, et en coopération, par Cap Solidaire et le CRIJ Nouvelle-Aquitaine.

Les 5 Communautés de Communes du Sud Gironde (Bazadais, Sud Gironde, Réolais, Rurale Entre deux Mers et Convergence Garonne) regroupent 127.401 habitants, ce qui représente un peu moins de 8% de la population girondine. Le développement de la Boussole des Jeunes sur le reste du département permettra de toucher l'ensemble de la population girondine, soit 1.623.749 personnes, dont plus de 305.000 jeunes de 15 à 30 ans, 193.000 résidant sur Bordeaux Métropole.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels de la jeunesse (Conseil Départemental, Métropole, CAF, MSA, SDJES) constitue un gage de mise en œuvre facilitée du projet, de diffusion territoriale et de réussite du projet.

Les thématiques

Les thématiques envisagées sont :

- L'Emploi et la Formation : comme déjà proposées en Sud Gironde, ces thématiques sont largement sollicitées par les jeunes dans leurs interactions avec les professionnels de la jeunesse, notamment en territoires ruraux où les possibilités d'orientation et d'insertion sont peu nombreuses.
- Le Logement : il s'agit d'une problématique majeure et récurrente pour les jeunes de la métropole. Qu'ils/elles soient étudiant.e.s, stagiaires, apprenti.e.s, volontaires ou en début de carrière professionnelle, ils/elles rencontrent de grandes difficultés d'accès au logement liées

à la faible disponibilité et aux coûts importants. Il existe des dispositifs d'aide ou d'accompagnement ainsi que des propositions alternatives et innovantes à la location classique, mais elles sont peu visibles et mal identifiées.

- La Santé et le bien être : comme sur tous les territoires, il s'agit d'une thématique essentielle pour la jeunesse : addictions, accès aux soins, sexualité, santé mentale, nutrition... Les questions liées à la santé mentale et aux besoins d'accompagnement psychologique des jeunes ont été renforcées par la crise sanitaire.
- La Mobilité Internationale sera accessible dès le démarrage telle que configurée en Nouvelle Aquitaine (voir ci-dessus).

Par la suite, les thématiques de la mobilité internationale (version nationale finalisée) et de l'engagement pourront éventuellement être ouvertes, dans un calendrier à définir selon l'avancement du déploiement du projet.

La communication

En parallèle, et pour permettre à la Boussole des Jeunes d'être connue des jeunes du territoire, une **stratégie de communication massive**, appuyée sur les visuels et outils créés en 2021, sera développée en impliquant les institutions engagées dans le projet. Les outils existants seront adaptés à tous les territoires de déploiement et de nouveaux outils spécifiques au département et aux thématiques portées seront développés. La diffusion de la communication s'appuiera notamment sur des acteurs relais qui sont en lien avec des jeunes éloignés des circuits habituels d'accompagnement et d'information ; il s'agit notamment des enseignant.e.s, des éducateur.trice.s sportif.ve.s ou spécialisé.e.s, des médiateur.trice.s sociaux.ales, des animateurs de loisirs... mais aussi des parents. Pour cela, la stratégie de communication sera portée à tous les échelons territoriaux et relayée par des outils de diffusion de proximité (flyers, affiches, goodies, pochoirs pour marquage de rue...) et/ou de grande échelle (transports en commun, centres commerciaux...). De plus, la communication sur la Boussole des Jeunes sera relayée via les acteurs du service civique (impliqués dans la construction du module Engagement) et les volontaires déployé.e.s sur les territoires, qui seront sensibilisé.e.s à la Boussole des Jeunes afin de pouvoir en faire la promotion auprès des publics qu'ils/elles rencontrent.

actuelles se poursuivent, le département pourrait compter jusqu'à 1 million d'habitant.e.s en plus dans 50 ans.

Le département se caractérise par un équilibre entre une riche métropole avec ses fragilités et ses poches de pauvreté, des espaces littoraux sous pression touristique exposés aux risques de submersion marine et d'érosion côtière, des espaces périurbains et ruraux majoritairement en croissance démographique, mais largement sous dépendance économique de l'espace métropolitain.

Le contraste est important entre des territoires riches, profitant de leur attrait touristique et/ou d'une économie créatrice de richesses, principalement sur l'aire métropolitaine et son prolongement sud-ouest vers le bassin d'Arcachon et des territoires plus fragiles, situés vers la pointe du Médoc et les frontières du département avec la Charente, la Dordogne et le Lot-et-Garonne.

La Gironde compte 28 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont une Métropole (Bordeaux), 3 communautés d'agglomération (Libourne, Arcachon Sud et Arcachon Nord) et 24 communautés de communes regroupant les 535 communes du département.

Du point de vue de la politique de la Ville, 23 quartiers prioritaires Politique de la Ville, dont 21 dans Bordeaux Métropole sont recensés. 4 sont éligibles au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Les territoires agricoles et forestiers couvrent 75% du département (50% forêt / 25% agriculture).

On compte 648.000 emplois dont 86% salariés. 62% des emplois de Gironde se concentrent sur la métropole, 51% sur 9 communes (Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, Bègles, La Teste-de-Buch, St Médard-en-Jalles et Bruges).

Population jeune en Gironde

La part des jeunes est importante en Gironde puisque 23,35% (= 382.101) de la population a moins de 20 ans (moyenne Nouvelle-Aquitaine = 21,6%).

La population cible de la Boussole des Jeunes, des 15-30 ans est de 305.389 personnes, soit 18,7% de la population du département (moyenne Nouvelle-Aquitaine = 15,7% / Moyenne nationale = 17,3%) et 2,6% de la population nationale de cette classe d'âge.

63% de ces jeunes, soit 192.673, résident sur la métropole bordelaise.

Les 113 517 élèves du second degré public en Gironde sont réparti.e.s dans 105 collèges, 32 lycées, 23 lycées professionnels et 2 EREA.

De même, les 24.198 élèves scolarisé.e.s dans le second degré privé sont accueillis dans 28 collèges, 16 lycées et 9 lycées professionnels privés.

18 collèges publics sont classés en Education Prioritaire -dont 3 en Réseau d'Education Prioritaire Renforcé- et concernent 9 725 élèves.

La population étudiante est de 105.699 personnes, dont 99% (104.983) sont sur la métropole bordelaise.

Problématiques de la jeunesse en Gironde

La part des diplômé.e.s du supérieur parmi les 15 ans et + non scolarisé.e.s est de 34,2% en Gironde et 42,7% sur la métropole tandis que le taux de jeunes de 25 à 34 ans sorti.e.s du système scolaire avec

pas ou peu de diplôme est de 12,4% en Gironde et 11,2% sur la métropole (moyenne régionale = 12,7 / nationale = 13,4)

On compte 19.650 demandeur.se.s d'emploi (catégorie A, B, C) de moins de 25 ans en Gironde, soit 4% de la population (moyenne Nouvelle-Aquitaine = 4,6%) et 12,9% du nombre total de demandeur.se.s d'emploi (moyenne Nouvelle-Aquitaine = 14,4%). Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans en Gironde est de 27%, 25,6% sur la métropole.

Parmi les jeunes de Gironde accompagné.e.s par les missions locales en 2020, on décomptait 10.072 bénéficiaires du PACEA et 2.209 de la Garantie Jeunes. 12.807 jeunes sont entré.e.s en apprentissage.

Le taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans est de 22%, équivalent à la moyenne régionale et nationale.

En 2020, 1.687 jeunes girondin.e.s ont bénéficié du Fond d'Aide aux Jeunes, 2.183 sont entré.e.s en service civique et 11.291 dans le réseau des missions locales.

Le taux de jeunes NEETS entre 15 et 24 ans est de 15,8% en Gironde et 14,1% sur la métropole, légèrement inférieur au taux régional (16,8%) et national (16,4%), mais au regard de la population du territoire, il représente un nombre de jeunes très important (+ de 18.000 sur la métropole bordelaise).

Le taux de cohabitation des jeunes de 20 à 24 ans, c'est-à-dire ceux vivant chez leurs parents est de 35,9%, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (38,4%) et surtout nationale (47%), marquant ainsi un accès précoce à l'autonomie et un besoin d'accès aux droits et aux accompagnements mobilisables dans cette situation.

Le taux de jeunes de moins de 25 ans vivant dans une famille sans actif occupé est de 10,9% en Gironde, inférieur au taux régional (11,6%) et national (12,5%) mais il est de 12,6% sur la métropole, ce qui est élevé.

Même si le territoire présente des dynamiques relativement favorables, certain.e.s jeunes selon les territoires sont exposés aux difficultés de précarité et d'insertion sociale et professionnelle, et notamment les NEETS qui sont en nombre important et constituent la cible principale de la Boussole des Jeunes.

Les questions de mobilité (déplacement) et d'accès à la formation et à l'emploi sont parmi les principales difficultés rencontrées par les jeunes, notamment dans les territoires éloignés de l'aire métropolitaine.

L'accès au logement constitue un frein majeur à l'accès à l'autonomie pour les jeunes de la métropole et aux études, stages, volontariat et premier emploi pour les jeunes de tout le territoire qui souhaitent poursuivre leur parcours post bac sur la métropole.

Enfin l'accès à la santé est une problématique majeure de la jeunesse girondine, notamment depuis la crise sanitaire (addictions et santé mentale).

Pertinence du déploiement de la Boussole des Jeunes sur Bordeaux Métropole et en Gironde

Le déploiement de la Boussole des Jeunes sur le département de la Gironde et sa métropole est donc tout à fait pertinent et répond aux besoins variés des différentes catégories de jeunes du territoire. En effet la Boussole des jeunes permet de répondre aux besoins de toutes les catégories de jeunes, selon leur degré d'autonomie et leurs thématiques de questionnement.

Par ailleurs la Boussole des Jeunes va porter un positionnement différent selon les territoires. En effet sur le territoire de la métropole bordelaise, de très nombreux acteurs jeunesse sont présents et il est souvent difficile pour les jeunes de savoir à qui s'adresser, pour quoi et selon quels critères et modalités. La Boussole permettra aux jeunes, dans ce contexte de faciliter la lisibilité de l'offre et d'y accéder de manière plus simple. Sur des territoires plus périphériques et ruraux, l'offre de service jeunesse est beaucoup moins dense, voire parfois très disséminée. La Boussole permettra aux jeunes de ces territoires d'identifier les ressources de proximité et de mieux y accéder.

Modalités de gouvernance proposées

Pilotage

Le projet sera piloté, par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux, et les partenaires du projet impliqués dans son développement, à savoir : le SDJES 33, Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental, la MSA et la CAF de la Gironde.

Cap Solidaire, association labellisée Information Jeunesse porteuse de la Boussole des Jeunes Sud Gironde sera également associée au comité de pilotage.

Ces structures constitueront le comité de suivi qui se réunira à minima toutes les 6 semaines et sera associé à toutes les décisions liées au projet.

Par ailleurs, un comité de pilotage départemental se réunira selon les besoins (3 à 4 par an), mobilisant les acteurs pilotes ainsi que tous les partenaires en lien avec la Boussole, c'est-à-dire pouvant y intégrer une offre de service et/ou pouvant être relais du dispositif en direction des jeunes.

Participation des jeunes

Comme dans sa gouvernance et pour la plupart des actions qu'il met en œuvre, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine mobilisera un « focus groupe » constitué de jeunes sur la durée du projet. Il rassemblera des jeunes membres du conseil d'administration, des jeunes volontaires au CRIJ (service civique et CES) ainsi que des jeunes usagers ou bénéficiaires de structures partenaires (mission locale, associations de service civique, associations de jeunes).

Son rôle consistera à participer à toutes les étapes du projet, notamment pour :

- Définir les priorités stratégiques du déploiement (territoire, thématiques...)
- Elaborer les formulations des questionnaires
- Définir la stratégie de communication
- Evaluer le déploiement du projet

Des membres de ce focus groupe seront associés au comité de pilotage.

Sur certains territoires, des groupes locaux pourront être constitués par les structures Information Jeunesse ; notamment pour la sensibilisation et la diffusion.

Ponctuellement, sur des questions précises (choix de formulation, visuels...), les jeunes peuvent également être consulté.e.s via nos réseaux sociaux.

Stratégie de déploiement

Réseau Info Jeunes

Le déploiement sur le territoire de la Gironde s'appuiera notamment sur les 26 lieux d'accueil Info Jeunes du territoire, dont 13 sur Bordeaux Métropole qui seront relais de la démarche sur le territoire et favoriseront la mobilisation des acteurs locaux et de leurs offres de service.

Le Réseau Info Jeunes Gironde (* = Bordeaux Métropole)

Info Jeunes Ambarès et Lagrave*
Info Jeunes Andernos-les-Bains
Info Jeunes Arès
Info Jeunes Artigues-Près-Bordeaux*
Info Jeunes Bègles*
Info Jeunes Belin-Béliet
Info Jeunes Biganos
Info Jeunes Bordeaux*
Info Jeunes Blanquefort*
Info Jeunes du Créonnais
Info Jeunes Gradignan*
Info Jeunes La Brède-Montesquieu
Info Jeunes La Fabrik / Lacanau
Info Jeunes La Teste de Buch
Info Jeunes Le Bouscat*
Info Jeunes Le Haillan*
Info Jeunes Libourne
Info Jeunes Médoc Cœur de Presqu'île
Info Jeunes Mérignac*
Info Jeunes Pessac*
Info Jeunes Sud Gironde
Info Jeunes Réolais en Sud Gironde
Info Jeunes Saint Jean d'Ilac
Info Jeunes Saint-Médard-en-Jalles*
Info Jeunes Talence*
Info Jeunes Villenave d'Ornon*

D'autres territoires sur le département sont en cours de labellisation et rejoindront la démarche en cours de déploiement, notamment les villes en Quartier Politique de la Ville de Cenon, Floirac et Lormont.

Relais et partenaires

Les conseillers territoriaux du département et de la CAF seront également mobilisés pour sensibiliser les territoires au projet et favoriser son déploiement territorial.

Les élu.e.s du département (conseiller.e.s départementaux/ales) et de la métropole (conseiller.e.s métropolitain.e.s) seront informé.e.s dès le démarrage du projet, avec l'appui des Présidents afin qu'ils/elles soient relais auprès des acteur.trice.s de leurs territoires.

De nombreux partenaires du réseau Information Jeunesse de Gironde seront parties prenantes dans la mesure où ils proposent une offre de service départementale ou sur plusieurs territoires du département. D'autres acteurs proposant des offres de service plus territorialisées seront mobilisés au

fur et à mesure par le travail de sensibilisation, présentation, et rencontres qui sera animé par le.la chargé.e de mission du CRIJ en lien avec les structures porteuses locales (structures Info Jeunes ou autres).

A titre d'exemple, voici une liste des **partenaires girondins du CRIJ Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux susceptibles de s'impliquer dans la Boussoles des Jeunes Gironde** (il s'agit d'une liste non exhaustive donnée à titre d'exemple ; le nombre d'acteurs en Gironde est très important et nécessitera une phase dédiée à l'identification/Mobilisation) :

Logement	Emploi/formation	Santé
CAF	Missions locales et Association régionale des ML	CPAM / MSA
CROUS	Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine	Espace santé étudiant
ADIL	Espaces Régionaux d'Information de Proximité	Enipse (prévention et santé sexuelle)
Coop Coloc	CIO	Bordeaux ville sans sida
URHAJ/FJT	Epide	Le girofard (centre LGBTQI+)
Bailleurs sociaux : domofrance, aquitanis	Ecole de la 2ème chance	Maison Départementale de la Promotion de la Santé
Action logement	AFPA (promo 16-18)	IREPS
Logement intergénérationnel : ensemble 2 générations, vivre avec	Conseil Régional (service formation, ambassadeurs métiers...)	Agence Régionale de Santé
CLLAJ	Cap emploi	Corevih
Soliha (1,2 toit + avance 1er loyer)	Pôle emploi	CACIS
Habitat des Possibles	Maison de l'emploi Bordeaux	Maison des ados
Habitat et Humanisme	PLIE de Gironde	Addiction france (ANPAA)
Auberges de jeunesse	Structures d'Insertion par l'Activité Economique	CEID
...	La cravate solidaire	Planning familial
	NQT	CIDFF
	ADEFA	Le refuge
	Acteurs du BAFA/BAFD (Céméa, Aroeven, Ligue de l'enseignement...)	APF France Handicap
	UROFA	Règles élémentaires
	Cité éducative	...
	...	

Modalités de construction

Des groupes de travail thématiques seront constitués (Emploi/formation, Logement, Santé, puis Mobilité Internationale et Engagement selon l'avancement du déploiement). Ces groupes se réuniront

à l'échelle départementale (acteurs départementaux et/ou têtes de réseaux) pour identifier et définir les offres de service accessibles par tou.te.s les jeunes du département ainsi qu'à l'échelle locale pour les offres de services territorialisés.

Des points d'étape réguliers seront effectués au sein du comité de suivi afin d'adapter la méthodologie aux avancées et limites du projet.

Par ailleurs, naturellement et selon les besoins et thématiques, le déploiement de la Boussole des Jeunes s'appuiera également sur les dispositifs portés par le CRIJ en Gironde (So Mobilité, Eurodesk, Europe Direct) ou dans lesquels le CRIJ est partie prenante (Promeneurs du Net, Comité Service civique, cité éducative...).

Objectifs du projet

Accessibilité

Le projet vise donc à rendre la Boussole des jeunes accessible à tou.te.s les jeunes de la Gironde et de Bordeaux Métropole d'ici fin 2024 sur l'ensemble des thématiques qui peuvent concerner l'accès à leurs droits et la construction de leur parcours de vie : emploi, logement, santé, mobilité internationale, engagement.

Coopération territoriale

Dans le même temps, comme cela a été constaté sur d'autres territoires, ce projet permettra une meilleure interconnaissance des acteurs jeunesse et l'initiation de nouvelles coopérations territoriales dans le champ de la jeunesse.

Politiques jeunesse

L'implication de tous les acteurs jeunesse du territoire sera aussi l'occasion de mieux identifier les publics jeunes n'accédant pas à leurs droits en Gironde et d'envisager des actions pour les accompagner dans l'accès à leurs droits.

Modalités d'animation proposées

L'animation sera portée par la personne recrutée, sous la supervision directe de la coordinatrice du site de Bordeaux et indirecte du Directeur Général.

Le/la chargé.e de développement Boussole des Jeunes 33 travaillera en lien étroit et permanent avec l'animatrice du réseau Information Jeunesse 33 et la chargée de développement régional Boussole des Jeunes et pourra mobiliser au besoin d'autres collègues (réseaux sociaux, mobilité internationale, engagement...)

Il/elle sera employé.e dans le cadre d'un CDI à temps plein exclusivement dédié au présent projet.

Les compétences attendues pour ce recrutement sont liées principalement à la gestion de projet et l'animation partenariale.

La fiche de poste est jointe au présent dossier.

3 - PLAN DE COMMUNICATION

La stratégie de communication est un élément essentiel de réussite du déploiement de la Boussole des Jeunes sur un territoire.

En effet, les projets développés depuis 2018 sur le territoire national et depuis 2021 en Nouvelle-Aquitaine ont bien montré que la Boussole des Jeunes touchait notamment des jeunes non-inscrit.e.s dans les circuits et dispositifs classiques d'information et d'accompagnement. Les jeunes ayant recours aux services de la Boussole sont principalement des jeunes dit.e.s « invisibles », décrocheur.se.s ou Neets ou pour le moins dans des situations de non-recours à leurs droits.



Ainsi pour toucher ces publics, une stratégie de communication spécifique est nécessaire puisque les canaux habituels de communication de l'Information Jeunesse (Sites, réseaux sociaux, partenariats) ne seront pas certains de les atteindre puisqu'ils en sont éloignés. Une campagne massive et grand public, visant un impact

très large, direct (les jeunes) comme indirect (les familles, les professionnel.le.s, les enseignant.e.s...) doit être menée.

Un financement spécifique obtenu dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté a permis de constituer des visuels (voir page 2), des outils et un kit de communication à destination de toutes les Boussoles de Nouvelle-Aquitaine, qui peuvent en adapter les éléments et se les approprier librement. Cette campagne doit être diffusée sur de nombreux supports pour atteindre ses objectifs (affichage urbain, campagnes presse et radio, affichage massif dans les établissements scolaires, clubs sportifs... , Marquage au sol, distribution de préservatifs...). Le budget de 30.000 euros prévu par le présent appel à projets permettra l'édition des supports nécessaires pour la période de 2 ans.

Des expérimentations ont été menées notamment à Poitiers et dans les Landes à partir du kit de communication, notamment l'affichage sur les bus, la création de pochoirs pour du street marketing et la fabrication de goodies, notamment de préservatifs distribués dans les lycées en référence à la thématique santé.



4 - IDENTIFICATION DES LIVRABLES

Les livrables suivants seront mis à disposition des financeurs, des partenaires et de l'ANRU au fur et à mesure du déploiement du projet :

- Liste et priorisation des territoires de déploiement (EPCI)
- Calendrier de mise en œuvre du projet sur 2 ans
- Comptes-rendus des Comités de suivi et Comités de pilotage départementaux et territoriaux

- Comptes-rendus des groupes de travail thématiques départementaux et territoriaux
- Listes des partenaires départementaux et territoriaux mobilisés
- Eléments de communication sur les lancements des Boussoles (communiqués de presse, articles...)
- Suivi statistique des résultats des Boussoles (nombre de visites, nombre de mises en lien, caractéristiques des mises en lien)
- Bilan technique et financier intermédiaire mi-2023
- Bilan technique et financier final fin 2024

Indicateurs de suivi et d'évaluation observés (suivi trimestriel) :

- Nombre d'EPCI de Gironde couverts par la Boussole des Jeunes
- Nombre de partenaires mobilisés en Gironde et par territoire de déploiement
- Nombre d'offres de service mobilisées en Gironde et par territoire de déploiement
- Nombre de visites Boussole des Jeunes 33
- Nombre de mise en lien et caractéristiques
- Nombre de thématiques déployées

Au terme du projet, une étude sur l'évolution du non-recours au droit des jeunes en Gironde pourra être menée.

Tout autre document ou élément de bilan pourra être transmis sur demande.

5- COÛT DU PROJET

Sur les 2 années, le budget total du projet est de 130.200 euros.

Il inclut les **charges suivantes** :

- La rémunération brute chargée du/de la chargé.e de développement (1 ETP) = 40.000 €/an
- La rémunération brute chargée des autres membres de l'équipe intervenant sur le projet (Coordinatrice régionale, coordinateur de site, animateur du réseau IJ, chargée des réseaux sociaux...) (0,1 ETP)
= 5.100 €/an
- Les campagnes de communication (impression et diffusion des supports) = 30.000 €
- Les frais généraux (locaux, équipement, déplacements...) (8%) = 5.000 €/an

Les **ressources du projet**, sur 2 ans, sont les suivantes :

- Appel à projets ANRU PIA Jeunesse = 55.000 €
- Cofinancement CAF de la Gironde = 5 .000 €/an
- Cofinancement Conseil départemental de la Gironde = 5.000 €/an
- Cofinancement MSA de la Gironde = 5.000 €/an

- Cofinancement Bordeaux Métropole = 5.000 €/an
- Etat (SDJES) FONJEP = 7.100 €/an
- Région Nouvelle-Aquitaine (subvention annuelle de fonctionnement + coordination) = 5.500 €/an

CHARGES		PRODUITS	
« Chargé.e de développement »	80.000	AAP ANRU BDJ	55.000
Rémunération brute chargée Coordinatrice Régionale, coordinateur de site, animateur réseau et autres membres de l'équipe = 0,1 ETP	10.200	CAF 33	10.000
Communication	30.000	CD 33	10.000
Frais généraux	10.000	MSA 33	10.000
		Bordeaux Métropole	10.000
		SDJES / FONJEP	14.200
		Région Nouvelle-Aquitaine	11.000
		Etat	10.000
TOTAL	130.200	TOTAL	130.200

- Etat/DRAJES (part subvention annuelle de fonctionnement)= 5.000 €/an

Budget du projet, sur 2 exercices (09/2022 à 09/2024)

Le calendrier de paiement proposé est une avance de 50% à signature de la convention et le solde de 50% sur présentation du bilan final.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		CRIJ Nouvelle-Aquitaine / Boussole des jeunes de la Gironde							
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE									
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)									
Exercice 2024		- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT) - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2024 doit être équilibré							
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 - Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service				0	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement				0	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives				0	74 - Subventions d'exploitation	60 100	70 100	0	-70 100
Autres fournitures				0	État (Appel à projets ANRU)	27 500	27 500		-27 500
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional	3 000	8 000		-8 000
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental	5 000	5 000		-5 000
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	5 000	5 000		-5 000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers				0	Organismes sociaux : CAF33	5 000	5 000		-5 000
				0	Autres : DRAJES NA Fonctionnement	2 500	7 500		-7 500
62 - Autres services extérieurs	10 000	20 000	2 300	-17 700	Autres : SDJES 33 (FONJEP)	7 100	7 100		-7 100
Rémunérations intermédiaires et honoraires				0	Autres : MSA 33	5 000	5 000		-5 000
Publicité, publications	10 000	20 000	2 300	-17 700	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions				0	75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0
Services bancaires				0	Dons manuels (75411)				0
Divers				0	Mécénats (75441)				0
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres				0
Autres impôts et taxes				0					0
64 - Charges de personnel	45 100	45 100	52 300	7 200	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel	35 000	35 000	40 500	5 500	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales	10 100	10 100	11 800	1 700	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel				0	Autres				0
65 - Autres charges de gestion courante				0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
66 - Charges Financières				0	79 - Transfert de charges				0
67 - Charges exceptionnelles				0					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement	5 000	5 000	5 000	0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	60 100	70 100	59 600	-10 500	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES	60 100	70 100	0	-70 100
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0	0
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)					
Resultat Net	0	0	-59 600	-59 600					
Personnel	2021	2022	Budget 2023	Budget 2024	Réalisé 2024 (2)				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	31	30	29	31					
(1) à renseigner pour le dossier de demande									
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet									

Annexe 3- Compte-rendu financier

Lien d'accès au Cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : _____

Numéro SIRET : _____

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : _____

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : _____

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »